



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Formulaire de demande de subvention à la réalisation d'un Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments plus (CECB® Plus)

1. Coordonnées du requérant

Nom : _____

Prénom : _____

Société (si nécessaire) : _____

Adresse complète : _____

NPA et localité : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

2. Information sur l'expert réalisant le CECB® Plus

Nom : _____

Prénom : _____

Société : _____

Adresse complète : _____

NPA et localité : _____

Nom et prénom de l'expert : _____

Téléphone : _____

3. Informations sur le bâtiment

Adresse complète : _____

Numéro de parcelle : _____

Date de délivrance de
l'autorisation de construire (si connue) : _____

Année de construction : _____

Système de chauffage principal : _____

Système de production d'eau chaude sanitaire : _____

4. Conditions

- Le requérant est propriétaire du bâtiment analysé.
- Le bâtiment analysé est situé sur le territoire de la commune de Massongex.



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

- Le bâtiment analysé a été autorisé à la construction avant le 1^{er} janvier 2000.
- Le CECB® Plus est réalisé par un expert qualifié et habilité à émettre ce certificat.
- Les mises à jour d'un CECB® Plus existant ne sont pas subventionnées.
- Le CECB® Plus ne peut pas être subventionné en cas d'obligation légale.
- Le requérant n'a pas déjà bénéficié d'une subvention pour l'établissement d'un CECB® Plus pour ce même bâtiment.
- Si le bâtiment est vendu par le requérant dans les 5 ans suivant le versement de la subvention, le requérant est tenu de rembourser la subvention à l'autorité communale.
- L'autorité communale peut renoncer à exiger le remboursement de la subvention si l'une des variantes présentées dans le rapport du CECB® Plus a été réalisée.
- Le rapport remis au propriétaire doit présenter, en plus de l'état initial, au minimum deux variantes dont l'une présente une rénovation complète du bâtiment.
- La prestation doit comprendre au minimum une heure de conseils à la restitution du rapport au propriétaire.
- Les bâtiments qui sont détenus ou majoritairement financés, de manière directe ou indirecte, par l'État du Valais ou la Confédération sont exclus du programme de subventionnement.
- L'aide financière est accordée dans la limite des budgets accordés pour cette subvention durant l'exercice en cours, dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes et valables.

Les conditions citées ci-dessus ne sont pas exhaustives ; la directive relative aux subventions communales en matière de politique énergétique et de mobilité fait foi.

5. Montant de l'aide

La subvention communale correspond au 50% du prix de l'établissement du CECB® Plus, avec un plafond à 1'000.- CHF.

6. Procédure

Le requérant transmet les documents suivants à l'administration communale :

- Le présent formulaire dûment complété et signé
- L'offre de l'expert pour l'établissement du CECB® Plus

7. Informations concernant le versement

Le versement de la subvention sera effectué après contrôle des documents exigés, la demande de versement (formulaire séparé) doit être transmise à l'administration communale dans un délai d'un an après la validation de la demande de subvention par le Conseil.



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions d'octroi de l'aide figurant ci-dessus.

Lieu et date : _____

Signature du requérant :

Signature du représentant légal (si le requérant est mineur) :
